

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026  
DÉLIBÉRATION N° 2026-28

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	25	29	02/04/2026	02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guillaume TADDIO, **Maire**.

Étaient également présents : Eric GERENT ; Fanny LAUZEN ; Jean-Paul ARNAUD ; Cindy LOUVIN ; Guillaume MATHIEU ; Jessica BONNEAUD-MARBET ; Thierry MARBET ; Sandrine SOLER ; **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Serge VIAUD ; Marie KARL ; Michel MAURIN ; Jean-François HILLAIRE ; Catherine CHARMANT ; Pascale PIERDOMENICO ; Ghislaine ESCUDER ; Jean-Marc FISCHER ; Emilie BOULINGUIEZ ; Thomas BOCCABELLA ; Johanna DUCIEL ; Karine THOMAS ; Joël SERAFINI ; Leslie DUCOTE ; Sébastien BLONDEL ; Mathias DAMINIANI ; **Conseillers Municipaux**

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Franck GERENT	qui donne pouvoir à	Eric GERENT
Sabrina CLOP	qui donne pouvoir à	Johanna DUCIEL
Robin CESANO	qui donne pouvoir à	Fanny LAUZEN
Laurie ASSELIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Néant

Secrétaire de séance :

Johanna DUCIEL



Le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 à l'ensemble des collectivités territoriales, impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce document, obligatoire avant toute délibération budgétaire relevant de la nomenclature M57, constitue un référentiel unique pour encadrer les procédures budgétaires, comptables et financières de la commune.

Le RBF a pour objectifs principaux de :

- Décrire et formaliser les procédures internes, en garantissant leur transparence et leur traçabilité ;
- Créer un référentiel commun pour l'ensemble des services et directions, favorisant une culture de gestion partagée ;

- Rappeler les normes légales et réglementaires, tout en comblant les « vides juridiques » (notamment en matière d'autorisations d'engagement, de programmes et de crédits de paiement) ;
- Assurer la permanence des méthodes et la cohérence des pratiques, en harmonisant les règles de gestion applicables à l'exécutif et à l'organe délibérant.

Le projet de règlement joint à la présente délibération a été élaboré pour répondre à ces exigences. Il organise notamment :

- Les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget ;
- Les règles de fongibilité des crédits (virements de chapitres à chapitres au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses de personnel) ;
- Les procédures de gestion pluriannuelle (autorisations de programme, crédits de paiement) ;
- Les modalités d'amortissement des immobilisations et de gestion des provisions.

Ce règlement, valable pour la durée de la mandature, pourra être actualisé par voie d'avenant en fonction des évolutions législatives ou réglementaires, ou pour adapter les règles de gestion aux spécificités locales. Les modifications feront l'objet d'une délibération distincte.



**SUR LE RAPPORT DE** Guillaume TADDIO, Maire ;

**OUI** l'exposé qui précède ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes depuis le 1er janvier 2024 ;

**Vu** le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 relatif aux instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme,**

**Date de publication, certifiée exécutoire le**

**La secrétaire de séance,**  
Johanna DUCIEL



**Le Maire,**  
Guillaume TADDIO



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2026-28	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	Pour :	29	<b>UNANIMITE</b>
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.